

Commune de OIZÉ

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Décembre 2016**

Le Conseil Municipal de OIZÉ s'est réuni en séance ordinaire le 13 Décembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Claude BOIZIAU, Maire.

Date de convocation : 6 Décembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : Jean-Claude BOIZIAU, Jean-Luc LECOMTE, Emmanuel LELARGE, Julien GARNAVAULT, Véronique NOJAC, Michaël JACOB, Julien VAIDIE.

Procurations : Francine GASNAULT à Julien VAIDIE.

Christophe VERON à Julien GARNAVAULT

Danielle GAUTIER à Emmanuel LELARGE

Jocelyne LECOMTE à Jean-Luc LECOMTE

Fabienne PAUMARD à Jean-Claude BOIZIAU

Charlie RENARD à Véronique NOJAC

Secrétaire : Michaël JACOB

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 15 Novembre 2016.

1 - Délibération concernant l'Adhésion au groupement de commandes voirie :

Comme chaque année, les Communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par soucis de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des Communes issues de la fusion des Communautés des Communes Aune et Loir-Bassin Ludois-Canton de Pontvallain, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent du chargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Considérant sa volonté de quitter la future Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain et d'intégrer la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale uniquement pour le programme 2017.

- APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale pour le programme 2017.

- AUTORISE Le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes pour le programme 2017 avec les Maires de Communes issues de la fusion des Communautés de Communes de l'Aune et Loir - Bassin Ludois - Canton de Pontvallain.

- DÉSIGNE la Commune de Mansigné, représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

- Élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Oizé M. Jean-Luc LECOMTE titulaire et M. Jean-Claude BOIZIAU suppléant comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

- DECIDE de fixer le montant minimum des travaux à réaliser pour l'année 2017 à 5 000 € TTC.

2 – Délibération concernant la suppression du CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRe, permet aux Communes de moins de 1500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS :

Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont imputées directement sur le budget principal.

Cette option évite la confection annuelle d'un Budget, d'un Compte Administratif, et d'un Compte de Gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le budget annexe CCAS au 31 décembre 2016.

3 - Délibération concernant les travaux en régie :

Au cours de l'année 2016, les agents communaux ont réalisé divers travaux dans les différents bâtiments communaux ainsi que sur le parking, rue du Clos Bougas.

Les charges de personnel rentrent dans la définition des travaux en régie. Il s'agit maintenant de restituer à la section de fonctionnement en recettes le montant des charges que la Commune a supportées au cours de l'année et ayant le caractère de dépenses de travaux d'investissement. La comptabilité M14 prévoit, pour ce type d'opération, une opération d'ordre budgétaire.

Travaux divers

- 133 heures de notre personnel au taux horaire de 17,84 € (brut et charges patronales Incluses)

Soit un montant total de 2.372,72 €

Les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2016 (en investissement : chapitre 23 – ligne 2313, en fonctionnement : chapitre 72 – ligne 722). Il convient de transférer ces travaux en section d'investissement.

Il est proposé de transférer ces différents travaux effectués en régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 - Délibération concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents non titulaires :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime exceptionnelle à trois agents contractuels occupant un poste dans la Commune. Ces trois agents, qui n'ont pas eu un temps de présence de 100 % sur l'année 2016, bénéficieront d'un versement au prorata de leur temps de présence et au prorata de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à chacun de ces agents, une prime exceptionnelle, sur la base de 300,00 €, au prorata de leur temps de présence, à savoir : 12/12^e pour Mlle BAZOGE Marjorie, 12/12^e pour M. CONILLEAU Richard et pour le contrat à 20 h/semaine, sur une base de 171,00 € : 10/12^e pour Melle NALET Rose.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016.

5 - Délibération concernant l'attribution d'une IAT annuelle Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents titulaires :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime d'I.A.T. aux agents occupant des postes de titulaires dans la Commune.

Ces agents titulaires percevront une I.A.T. au prorata de leur taux de présence et au prorata de leur temps de présence.

L'I.A.T. est donc calculée comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre D'agents Dans le grade	Montant de référence	Coefficient appliqué	Prorata taux de présence	Prorata tps de présence en mois	Montant accordé en €
Adjoint Technique 2 ^e classe	2	451,99	0.664	100	12	300.12
Adjoint Technique 2 ^e classe	1	451,99	0.664	90	12	270,11
Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	1	472,47	0.635	100	12	300.02
ATSEM Principal 2 ^e classe	1	472,47	0.635	100	12	300.02
ATSEM 1 ^e classe	1	467,07	0.643	100	12	300.32
Adjoint Administratif 2 ^e classe	1	451,99	0.664	100	12	300.12
Adjoint Administratif Principal 1 ^{re} classe	1	478,95	0.627	100	1	25,02

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016.

6 – Projet d'aménagement d'un espace dénommé « POUMON VERT » :

En complément de la délibération du 8 septembre 2015, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter l'aide financière de LEADER (FEADER) pour le projet d'aménagement d'un espace « Poumon vert ». Le plan de financement est désormais le suivant :

Coût total des dépenses éligibles de l'opération :	81 528.54 € HT
Fond Parlementaire :	15 000.00 € HT
Subventions FEADER :	40 000.00 € HT
Autofinancement :	26 528.54 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,
AUTORISE Monsieur le Maire à confirmer la demande de ladite subvention.
DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

7 – Questions diverses

▪ Point sur la situation budgétaire Oizé :

Des travaux qui concernent le budget d'investissement, ont été effectués en début d'année. Ils doivent être payés à la réception des factures. Pour cela, une délibération doit être prise pour que le règlement de ces factures soit possible.

Le budget tant en investissement qu'en fonctionnement, n'appel à aucune remarque.

▪ Présentation de l'étude de maîtrise d'œuvre pour le nouveau terrain foot :

La société Sports Initiatives nous a présenté une étude pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour un terrain N5 avec gazon naturel, éclairage et l'arrosage. Le projet du nouveau terrain sera situé sur les parcelles achetées, qui sont juxtaposées au terrain actuel. Cette maîtrise d'œuvre est basée sur un prévisionnel d'un nouveau terrain de 450 000 € HT et les honoraires prévisionnels sont de 17 040 € TTC, soit 3.5 % du marché. Il a été évoqué l'enfouissement de la ligne haute-tension pour lequel un premier devis a été effectué pour la somme de 45 000 €. La mission de maîtrise est en plusieurs étapes : la première étape consistera à établir un avant projet définitif afin de rechercher les subventions pour continuer la suite du projet.

▪ Vœux du Maire 2017 :

Lors des Vœux du Maire, il est envisagé de projeter des images sur ce qui a été faits sur la Commune d'Oizé.

▪ Le prochain conseil sera le 3 Janvier 2017 à 20 H

▪ Information sur les manifestations de la classe découverte :

Le repas pour la Classe découverte est prévu le 4 Mars 2017.

Une demande de subvention auprès de la Mairie sera à délibérer au prochain Conseil Municipal selon la situation budgétaire actualisée de ce projet classe découverte.

Une soirée concert sera organisée le 10 Mars 2017 avec une buvette et pizzas (sur commande école).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

OIZÉ, le 20 Décembre 2016.

Le Secrétaire de séance,
Michaël JACOB

Le Maire,
Jean-Claude BOIZIAU.